



Le Maire indique que ce budget est particulier en raison de la mise en œuvre du service commun et d'un certain nombre de transfert de compétences qui modifient la structure « habituelle » du budget. Le montant des attributions de compensations (AC) devient ainsi négatif pour la commune.

Concernant le service commun, l'Adjointe aux finances précise que l'AC est comptabilisée à 75%, le service débutant réellement au 1<sup>er</sup> avril 2019 (calcul au prorata temporis).

Elle informe que l'inscription au budget d'une enveloppe annuelle de 50 000 € a été inscrite pour financer les projets d'investissements de voirie de la commune.

L'adjointe aux finances développe ensuite les prévisionnels chapitres par chapitres avec détail au niveau de l'article lorsque l'évolution des dépenses ou des recettes nécessite une explication particulière.

Il est notamment précisé :

- Charges de personnels : la diminution importante constatée est notamment liée au transfert des agents des ST à la CCLLA et à une ouverture de la piscine sur une durée réduite.
- Concernant les dotations : légère augmentation de la DGF, perte de la moitié de la DSR bourg centre en raison de la sortie progressive de cette dotation, la commune ne répondant plus aux critères d'attribution.

L'adjointe énonce ensuite les points pour lesquels un arbitrage du conseil est souhaité dans le cadre du DOB. Elle demande aux élus porteurs de ces projets de bien vouloir les présenter à l'assemblée :

- Équipement informatique pour l'école J. Bouhier : Bruno Cheminat indique que l'école souhaite moderniser son enseignement avec du matériel informatique éducatif. L'école a fait un plan pluri annuel d'investissement pour l'achat de tablettes. Plusieurs modèles ont été proposés aux élus de la commission éducation qui a tranché. Les élus indiquent que le travail mené est de qualité. M. Cheminat indique qu'il n'y a pas de subventions possibles pour l'achat de ces équipements.

Le conseil valide l'inscription au budget de cette dépense.

- Mobilier scolaire pour l'école J. Bouhier : L'école a besoin de renouveler pour partie son mobilier.

Le conseil valide l'inscription au budget de cette dépense.

- Fourniture araignée et sol amortissant : L'araignée sera positionnée à côté des tables de pique-nique située à proximité de la plage du Louet côté base nautique.

Le conseil valide l'inscription au budget de cette dépense.

- Façade mairie : il s'agit de rénover la façade de la mairie (les tuffeaux notamment) au niveau du nouvel accueil.

Le conseil valide l'inscription au budget de cette dépense.

Le conseil propose de solliciter la Fondation du patrimoine pour bénéficier d'une éventuelle subvention.

- Projet des Lombardières : L'allée parallèle à la cale des Lombardières est meuble et s'use rapidement. L'objet du projet est de la consolider et mieux l'intégrer à son environnement. Il s'agit aussi de prolonger le pavage de la cale. Des demandes de subvention auprès de l'UNESCO, de la DREAL et la DETR sont possibles avec des montants importants (jusqu'à 80% du coût total). Le Maire précise que ce projet est de compétence communautaire (voirie). Aussi, la commune financera les travaux mais la CCLLA sera maître d'ouvrage.

Le conseil valide l'inscription au budget de cette dépense et demande que la CCLLA soit informée de cette décision dès que possible.

- Éclairage du stade : L'éclairage actuel est vétuste. Une convention à trois communes avec Denée et Mozé sur Louet pour la mutualisation des équipements sportifs est en cours d'élaboration. Le Maire indique que ce projet doit être financé de manière partenariale par les trois communes dans la logique du travail engagé.  
Jean Michel Noel indique que le coût du nouvel éclairage proposé lui paraît très élevé, notamment au vu des progrès technologiques actuels en termes d'éclairage LED. Le Maire propose que la commission sport reprenne contact avec le SIEMML pour revoir le devis avant le vote du budget.
- Étude restauration collective. Le Maire propose de procéder par étapes :
  - o Tout d'abord travailler le projet global de restauration collective : Le conseil valide le principe de travailler le projet global avec un accompagnement par le prestataire c'est bio l'anjou (devis en attente). Laurence Bulourde, Bruno Cheminat, Denise Carter, Angélica Goufier et Gaëtan Robin travailleront ensemble avec le prestataire sur cette première étape.
  - o Solliciter ensuite une deuxième prestation pour un accompagnement purement juridique pour la mise en œuvre de la DSP (écriture technique du cahier des charges, lancement du marché, étude des offres, préparation de la CAO...) par le cabinet pro conseil qui a déjà accompagné la collectivité sur de précédents marchés de restauration scolaire.
  - o Myriam Guillet demande s'il est possible de solliciter également auprès du cabinet c'est bio l'anjou un devis pour cette deuxième phase. Au vu des délais, le conseil demande à avoir la proposition du cabinet c'est bio l'anjou dans un délai d'une semaine maximum.

Le conseil valide l'inscription au budget de ces dépenses.

- Emploi de l'agent du CCAS : L'agent en charge du CCAS repasse à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril. Il est proposé que ce temps de travail supplémentaire soit alloué à l'accompagnement à la réflexion en cours sur la mise en œuvre d'une entité sociale commune à plusieurs collectivités environnantes. Des discussions sont en cours avec les communes souhaitant s'intégrer dans ce projet afin de prendre en charge collectivement cette mission précise. Le conseil se prononcera suite au retour des communes concernées.
- Fontaine à eau : La fontaine à eau actuelle de la cantine est hors service. Bruno Cheminat indique qu'il est possible d'acheter ou louer une fontaine à eau. Louer une fontaine est plus avantageux car permet de bénéficier d'une maintenance.   
Le conseil valide l'inscription au budget de ces dépenses.  
Jean Michel Noël indique qu'il envisage d'en mettre une à disposition à la bibliothèque.

- Foyer des jeunes : Elisabeth Dupont demande à budgéter l'aménagement du Galaxia.

- Bibliothèque : Gaëtan indique qu'il est en attente de devis pour l'aménagement de la terrasse de la bibliothèque qui avait été envisagé.
- Créneaux de natation scolaire : Des précisions sont attendues pour finaliser le budget. Bruno Cheminat est en contact avec le coordonnateur jeunesse pour travailler sur ce point.

L'adjointe aux finances clos la présentation du DOB. Elle demande au conseil et aux commissions de lui communiquer les derniers éléments budgétaires pour le 20 mars au plus tard.

////////////////////////////////////

**DEL20190228-02 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT – AUTORISATION DE MANDATEMENT**

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs principal et annexe assainissement 2019, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager et mandater les investissements dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La délibération précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption. Cette autorisation de mandatement doit expliciter les dépenses envisagées, ce qui induit un détail au niveau de l'article.

Il faut donc comprendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

Un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint aux budgets lors de leur transmission au Préfet.

Les dépenses concernées pour 2019 sont :

<b>OPERATION</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>FOURNISSEUR</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>MONTANT TTC</b>
103 Hôtel de ville	21311	ANJOU SERRURERIE	LOT 6 Serrurerie	1 380,00 €	1 656,00 €
103 Hôtel de ville	2158	DELTA TP	LOT 1 VRD – Avenant N° 1	7 595,35 €	9 114,42 €
<b>OPERATION 103 TOTAL</b>				7 595,35 €	9 114,42 €
<b>MONTANT TOTAL DES INVESTISSEMENTS:</b>				<b>8 975,35 €</b>	<b>10 770,42 €</b>

Gaëtan Robin, Adjoint, détaille ces opérations qui sont liées aux travaux d'accessibilité de la mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** les dépenses d'investissements proposées

////////////////////////////////////

**DEL20190228-03 – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES PLAGES DE LA LOIRE » ET DE LA BASE NAUTIQUE : AVENANT N°2**

Un contrat de délégation de service public (DSP) encadre l'exploitation du camping municipal « les plages de la Loire » confiée par la commune à la Société Loire Exploitation Camping jusqu'en 2027.

Ce contrat stipule que le délégataire doit s'acquitter, auprès de la commune, d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public d'un montant fixé à 25 000 €.

Le Maire rappelle que le délégataire actuel gère le camping depuis bientôt 4 années. Ce dernier a rapidement affirmé que le montant de la redevance était surestimé au regard de la concurrence locale ce que la commune a effectivement constaté, notamment au vu des risques liés à l'exploitation du camping (fréquentation, piscine municipale en fin de vie).

Après discussions et négociations entre la commune et le délégataire, un nouveau montant de redevance est proposé à compter de l'année 2019. Ce montant proposé s'élève à 20 000 €, taxe foncière comprise.

Des débats s'engagent au sein du conseil municipal.

Pour des raisons techniques et administratives, il est finalement décidé de soumettre au vote un nouveau montant de redevance de 18 000 €, taxe foncière non comprise. Le montant global équivaut peu ou prou, à quelques euros près, aux termes de la négociation réalisée avec le délégataire mais facilite les démarches comptables pour la commune (pas de réévaluation chaque année du solde de la redevance une fois la taxe foncière déduite celle-ci étant sujette à des fluctuations annuelles).

Laurence Bulourde s'interroge, parallèlement à cette affaire, sur les potentiels encouragements / contraintes que la commune pourrait envisager pour amener le camping à développer des pratiques de plus en plus vertueuses en termes de préservation de l'environnement.

Le Maire indique qu'il existe un échange nourri avec le délégataire où cette volonté municipale peut être répétée. Elle informe également de la possibilité qu'aura la commune d'imposer de telles pratiques dans le cahier des charges d'une future DSP.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la redevance annuelle pour l'exploitation du camping à 18 000 € à compter de l'année 2019.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation actant ce nouveau montant.

////////////////////////////////////  
**DEL20190228-04 – AMENAGEMENT D'UN GROUPE SCOLAIRE : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF**

La loi permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur « tout problème d'intérêt communal » (art. L.2143-2 du CGCT).

Ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (riverains, associations de défense de l'environnement, associations de commerçants...) ou des personnalités particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné.

La composition des comités consultatifs est fixée par délibération du conseil municipal sur proposition du maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Il est rappelé que juridiquement, les avis émis par un comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ce dernier peut par conséquent décider de ne pas suivre les orientations émises par le comité.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un groupe scolaire pour lequel la commune est accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), il est proposé la constitution d'un comité consultatif ayant vocation à alimenter la réflexion et accompagner, par ses préconisations, la bonne mise en œuvre du projet.

Il est proposé que ce comité soit composé de :

- 6 élus (Enfance, Jeunesse, Culture, Technique, Social, Finances)
- 2 enseignants par école
- 2 parents par école
- 1 représentant de Familles Rurales
- 4 habitants représentatifs de la diversité de Rochefort (par âge et type d'activité)
- agents municipaux (DGS, coordinateur Enfance Jeunesse)

Après interrogation d'un conseiller sur la présence de l'école privée Saint Joseph dans le groupe de réflexion portant sur un projet concernant l'école publique, le Maire indique qu'elle lui paraît primordiale, ce projet impactant la restauration de tous les enfants scolarisés de la commune mais également le parking utilisé par les parents d'élèves de cette école.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un comité consultatif pour accompagner la mise en œuvre du projet d'aménagement du groupe scolaire J. Bouhier ;
- **ARRETE** sa composition sous cette forme : 6 élus (Enfance, Jeunesse, Culture, Technique, Social, Finances), 2 enseignants par école, 2 parents par école, 1 représentant de Familles Rurales, 4 habitants représentatifs de la diversité de Rochefort (par âge et type d'activité), 2 agents municipaux (DGS et coordinateur Enfance Jeunesse).

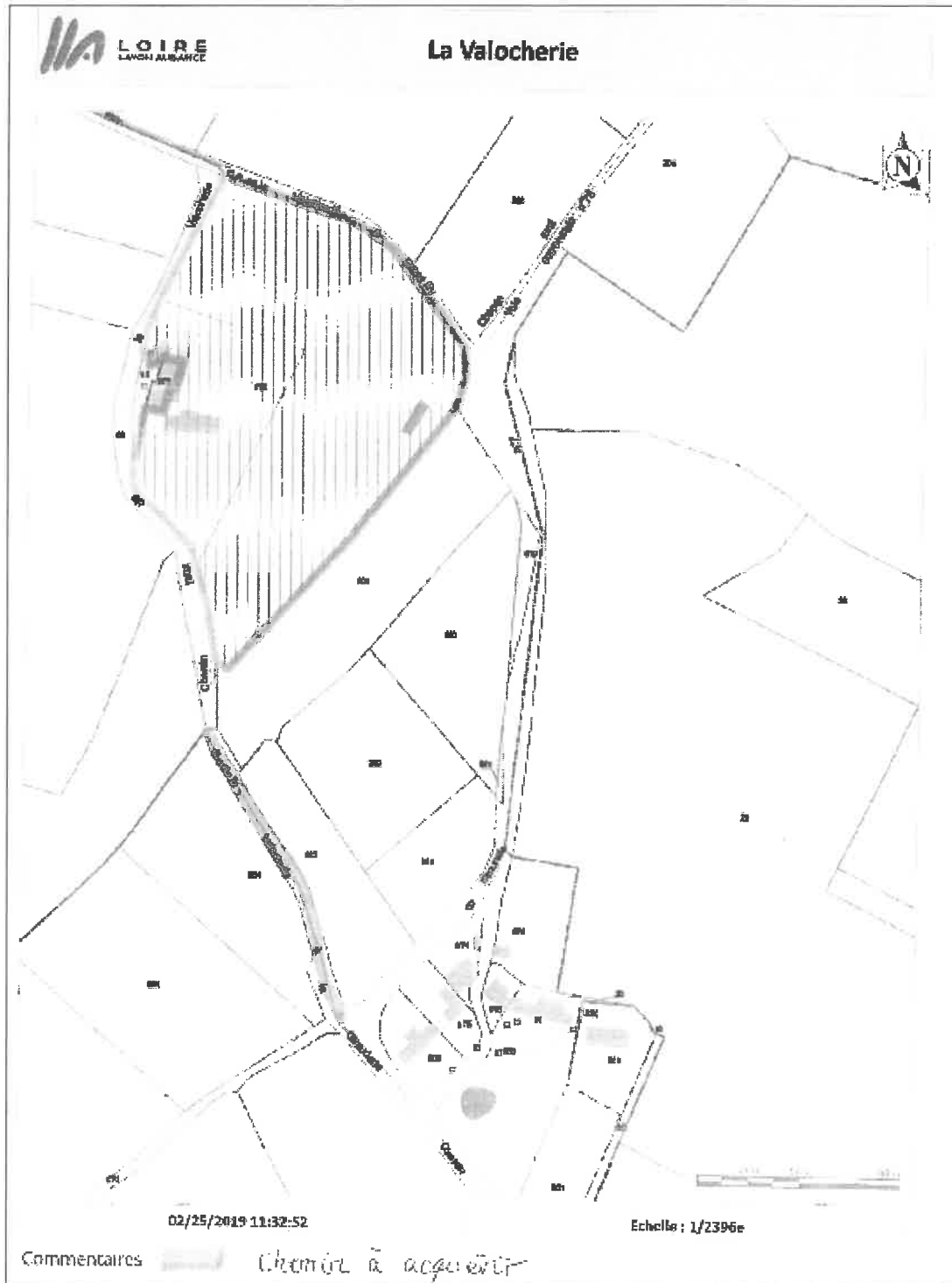
////////////////////////////////////  
**DEL20190228-05 – DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL : LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Un administré de la commune souhaite faire l'acquisition d'une partie du chemin rural de la Valocherie sur une portion de 150m environ située entre les parcelles E884 et E882.

Plan de situation général :



Plan détaillé :



Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune du fait de l'article L.161-1 du code rural. Les chemins ruraux peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public et dans le respect des règles de procédure posés par l'article L.161-10 du code rural : « Lorsqu'un chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée **après enquête par le conseil municipal** ... ».

Pour pouvoir être cédé, le chemin rural doit donc faire l'objet d'une procédure de désaffectation précédée d'une enquête publique réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

Il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer ladite enquête publique.

Angélica Goufier et Laurence Bulourde demandent qu'un courrier soit envoyé aux propriétaires des parcelles limitrophes pouvant être concernés par cette désaffectation afin de s'assurer de leur bonne information.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à procéder au lancement d'une enquête publique pour le chemin rural concerné ;
- **PRECISE** que l'ensemble des frais liés à cette affaire (frais d'enquête, acte de géomètre...) sera à la charge de l'administré souhaitant faire acquisition de ce chemin.

////////////////////////////////////

## **DEL20190228-06 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire rend compte :

**Par décision n°2019/05 du 5 février**, elle a signé le contrat de location d'un minibus avec la société Hyper U – 26 rue Valentin des Ormeaux, 49 610 Murs Erigné ; pour un montant TTC de 86,5 €.

-----

**Par décision n°2019/006 du 5 février**, elle a signé le contrat de réservation avec la société Anjou Sport Nature – route de la Mayenne, 49 220 La Jaille Yvon ; pour un montant TTC de 1.649,56 €.

-----

**Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AD 83, 8 rue René Gasnier, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925918A0044 en date du 13/12/2018.

-----

**Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur les parcelles B 160 et B 1871 Lieux-dits Les Luisettes des Marguelleries et le Grand Airault, qui ont fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0001 en date du 17/01/2019.

-----

**Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AB 29, 5 place Saint Jean, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0003 en date du 28/01/2019.

**Qu'elle n'a pas exercé le droit de préemption urbain** sur la parcelle AA 214, 26 avenue d'Angers, qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner 04925919A0004 en date du 30/01/2019.

////////////////////////////////////

## **7 – ACTUALITES DES ADJOINTS ET DES COMMISSIONS**

Les adjoints et commissions font un retour au conseil sur leurs actualités respectives.

**Jumelage** : Elisabeth Dupont rappelle qu'il était envisagé que les jeunes de Rochefort et de Komitja partent à Omeath (Irlande) cet été. Avec le contexte du brexit, l'Irlande ne peut plus assurer cet accueil. D'autres pistes sont donc en cours de réflexion pour maintenir les liens entre communes jumelées en 2019.

**ADAP** :





## QUESTIONS INTERCOMMUNALES

////////////////////////////////////

### DEL20190228-09 – CCLLA : MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNALE

Les montants prévisionnels des attributions de compensation (AC) 2019 ont fait l'objet d'un examen par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 30 janvier dernier pour intégrer les transferts de charges entre la commune de Rochefort sur Loire et la CCLLA liés aux transferts de compétences et à la création du service technique commun.

Il appartient au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation induits tels qu'ils figurent dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** dans sa totalité les propositions de la CLECT du 30/01/2019 concernant les charges transférées et les montants prévisionnels des attributions de compensation ;
- **VALIDE** un montant pour l'Attribution de Compensation de fonctionnement propre à la commune de Rochefort sur Loire de 197 229 € ;
- **VALIDE** un montant pour l'Attribution de Compensation d'investissement propre à la commune de Rochefort sur Loire de 100 524,05 €.

////////////////////////////////////

### DEL20190228-10 - CCLLA : COMMISSION DE GESTION DU SECTEUR 3 : DESIGNATION DE SUPPLEANTS

La commission de gestion a vocation à organiser la mise en œuvre du service technique commun et de veiller à son bon fonctionnement sur le territoire du secteur 3.

Elle est actuellement composée de 2 représentants élus (Gaëtan Robin et Catherine Guinement) de chacune des 6 communes qui composent ce secteur.

La CCLLA demande à chaque commune de désigner 2 nouveaux représentants élus. Ces derniers seront nommés membres suppléants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **NOMME** Bruno CHEMINAT et Myriam GUILLET membres suppléants de la commission de gestion du secteur 3.

////////////////////////////////////

### 11) ACTUALITES COMMUNAUTAIRES

Les élus communautaires évoquent les actualités de la CCLLA.

////////////////////////////////////

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50**



Fait à Rochefort-sur-Loire,  
Le 04/03/2019

Le Maire,  
Catherine GUINEMENT

**Pour le Maire, L'Adjoint**



Vu par Nous, Catherine GUINEMENT, Maire de Rochefort-sur-Loire, pour être affiché le **07 MARS 2019** à la porte de la mairie de Rochefort-sur-Loire, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.